Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-02_05_2026CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 02 juillet 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, DENIS Alain, MONIE Lydie, MACE Daniel, BERTHELOT Yvon, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, LAMIDON Nathalie, FRANCILLETTE Frédérick, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Absents et représentés : MACHET Bernadette (pouvoir à LECORGNE Nicole), DARCHE Patrice (pouvoir à GOUEZIN Alain), GAILLARD Catherine (pouvoir à BERTHELOT Yvon), PASQUIER-PANSART Aurélie (pouvoir à BARBIER-CUEIL Guillaume), BECAVIN Elise (pouvoir à TARDIEU Thierry), REMY Colette (pouvoir à AVRIL Michel), SUPERCHI-GAILLARD Luc (pouvoir à Erwann LARUPT).

Absents : FOURNIER Richard, QUERRE Sophie.

Secrétaire de séance : GOUEZIN Alain

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Sylvie JANSEN DST de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**24**
Nombre de votants :	**31**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 02-05-2026-CM : Règlement intérieur du conseil municipal

Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce règlement fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, notamment les modalités d'organisation des séances, l'ordre du jour, les conditions d'intervention des conseillers, la tenue des commissions permanentes et les questions orales.

Le règlement intérieur proposé en annexe précise particulièrement :

- Les conditions de quorum et de tenue des séances publiques ;
- Les modalités de débat d'orientations budgétaires ;
- Les modalités de convocations des conseillers aux séances et commissions ;
- La fréquence et les règles des questions orales des conseillers ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-02_05_2026CM-DE

- Les modalités de modulation des indemnités de fonction en fonction de l'assiduité ;
- Les critères d'absences justifiées et non justifiées ;
- Les périodicités de calcul de l'assiduité et de versement des indemnités modulées.

Ce projet, inspiré du modèle de règlement proposé par l'Association des Maires de France, a été transmis préalablement à chaque conseiller municipal pour avis. L'ancien règlement intérieur reste applicable jusqu'à l'adoption du nouveau. Le conseil municipal peut le modifier ultérieurement par une nouvelle délibération à la majorité absolue.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2123-24-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment ses articles 94 et 95 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2024-909 du 6 juin 2024 autorisant la modulation des indemnités pour toutes les communes ;

Vu la proposition du groupe de travail constitué de représentants de la majorité et des minorités du conseil municipal en date du 22 mai 2026 ;

Considérant que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, d'adopter un règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le règlement intérieur précédemment en vigueur continue à s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau règlement ;

Considérant que l'article L. 2123-24-2 du CGCT permet au conseil municipal de moduler les indemnités de fonction des conseillers municipaux en fonction de leur assiduité aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions ;

Considérant que la réduction éventuelle de l'indemnité ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée, conformément à l'article L. 2123-24-2 du CGCT ;

Considérant que la modulation s'applique aux membres du conseil municipal, y compris les membres de l'exécutif municipal (maire, adjoints, membres du bureau municipal) ;

Considérant que les absences justifiées ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'assiduité, notamment : les absences pour maladie (avec certificat médical), missions municipales officielles, congés (maternité, paternité, adoption), motifs familiaux impérieux (décès, hospitalisation du conjoint), obligations professionnelles incompatibles (réquisition avec justificatif), et circulation interrompue (accident, intempéries) ;

Considérant que la périodicité de calcul de l'assiduité est fixée au trimestre, et que le versement des indemnités modulées s'effectue mensuellement ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260708-02_05_2026CM-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération ;

INSTITUE la modulation des indemnités des élus en fonction de leur assiduité, conformément à l'article L. 2123-24-2 du CGCT ;

DÉCIDE qu'une réduction égale à 50% de l'indemnité mensuelle sera appliquée sur un trimestre, dès lors qu'un élu n'a pas assisté à trois conseils municipaux consécutifs sans justification valable, conformément aux dispositions du règlement annexé à la présente délibération ;

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de la présente délibération ;

PJ-3.1 : Règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire
Erwann LARUPT

COMMUNE BINIC-ETABLES-SUR-MER
Côtes d'Armor